

2026-2030

Plan Handicap 53

**22 millions d'euros en 24 actions
pour une ambition renouvelée**



Maison
départementale
de l'Autonomie



OLIVIER RICHEFOU
*Président du Conseil
départemental*

Vingt ans après la promulgation de la loi du 11 février 2005, le Département de la Mayenne réaffirme son engagement pour une société inclusive, garante des droits et de la pleine citoyenneté des personnes en situation de handicap. Cette loi fondatrice a marqué un tournant décisif, mais les attentes restent nombreuses, les besoins évoluent, et les réponses doivent aujourd’hui se réinventer.

Dans ce contexte, le Département s’engage à faire évoluer ses politiques publiques, à la lumière des 18 mesures nationales visant à simplifier la vie des personnes en situation de handicap, et de la réforme portant une nouvelle nomenclature des besoins et des prestations, plus fine et personnalisée. Cette dynamique implique également une transformation progressive des établissements et services médico-sociaux, avec la fin annoncée des catégories traditionnelles, pour mieux adapter les accompagnements aux parcours et aux aspirations de chacun.

Le Service Public Départemental de l’Autonomie (SPDA), pour lequel la Mayenne était territoire préfigurateur, incarne cette ambition de parcours : un service de proximité, lisible et coordonné, qui facilite les démarches des personnes en situation de handicap et de leurs proches. Aux côtés des acteurs de terrain, la Maison Départementale de l’Autonomie (MDA) joue un rôle pivot : interlocuteur de proximité, elle est aussi l’animatrice d’un réseau de partenaires mobilisés autour de projets concrets pour améliorer la qualité



CORINNE SEGRÉTAIN
*Vice-Présidente
du Conseil départemental*

des accompagnements, en lien étroit avec l’Agence Régionale de Santé (ARS) et les intercommunalités. Le territoire que nous dessinons ensemble est un territoire plus inclusif, plus solidaire et plus accessible. Ce plan départemental en faveur du handicap met en lumière les avancées concrètes déjà réalisées et les actions à venir, toujours pensées à partir des besoins exprimés par les personnes elles-mêmes et leurs aidants.

La politique en faveur du handicap tient une place centrale, représentant près de 58 millions d’euros pour 2025. Elle est aussi transversale en intégrant une partie des mesures du Plan May’Ainés adopté en 2024 pour plus d’1 million d’euros sur 5 ans.

Par ce nouveau plan, nous portons des engagements forts déclinés en 24 actions mobilisant 22 millions d’euros sur 5 ans.

Parce que chaque situation de handicap est unique, nous avons la responsabilité collective de proposer des réponses adaptées, évolutives, co-construites. C’est dans cette perspective que s’inscrit le plan Handicap 53, avec détermination et exigence.

01

Les interventions de la MDA, interlocuteur de proximité et référent des personnes en situation de handicap et de leurs aidants

Mesure 1.1	07
Obtenir une première réponse près de chez soi grâce au réseau partenarial du Service public départemental de l'autonomie (SPDA)	
Mesure 1.2	08
S'engager collectivement à apporter une réponse aux demandes de droit dans un délai maximal de 4 mois	
Mesure 1.3	10
Pouvoir rencontrer un professionnel "expert" dès ses premières questions sur la reconnaissance du handicap, et partout en Mayenne	
Mesure 1.4	12
Permettre à chaque usager de disposer d'un interlocuteur privilégié pour suivre et comprendre le traitement de ses demandes	
Mesure 1.5	14
Faciliter le parcours des enfants et des jeunes en situation de handicap confiés à la Protection de l'enfance	

02

Un territoire + inclusif : la MDA, animateur d'un réseau de partenaires en lien avec l'ARS et les intercommunalités

Mesure 2.1	18
Mieux prendre en compte la parole, et l'expérience de l'usager	
Mesure 2.2	20
Pérenniser les RDV de l'inclusion comme temps fort départemental en territoire pour "faire connaître et faire ensemble"	
Mesure 2.3	21
Simplifier les documents administratifs pour généraliser le Facile à lire et à comprendre (FALC)	
Mesure 2.4	22
Agir en direction des jeunes	
Mesure 2.5	23
Faire du sport, un accélérateur d'inclusion	
Mesure 2.6	24
Sensibiliser les structures culturelles et de loisirs	
Mesure 2.7	25
Recenser et communiquer sur les hébergements touristiques accessibles	

03

Des réponses adaptées aux handicaps pour répondre aux besoins, en convergence avec l'ARS

Mesure 3.1	27
Consolider l'accès à l'offre d'habitats intermédiaires dont l'habitat inclusif	
Mesure 3.2	28
Conforter l'accompagnement à la vie sociale (SAVS) à domicile sur l'ensemble du département	
Mesure 3.3	29
Créer 20 mesures supplémentaires d'accompagnement médico-social (SAMSAH) à domicile	
Mesure 3.4	30
Développer le soutien des aidants en finançant des accueils séquentiels	
Mesure 3.5	31
Créer 15 nouvelles réponses médico-sociales pour accompagner et sécuriser les transitions 17/25 ans des jeunes en grande vulnérabilité	
Mesure 3.6	32
Créer 20 places supplémentaires en foyer de vie (FDV)	
Mesure 3.7	33
Créer 15 places supplémentaires en foyer d'accueil médicalisé (FAM)	
Mesure 3.8	34
Ouvrir un Pôle dédié à l'accueil des personnes avec des troubles autistiques	
Mesure 3.9	35
Augmenter la capacité d'accueil en unité pour personnes handicapées vieillissantes (UPHV), de 70 à 130 places	
Mesure 3.10	36
Adapter les tarifs suite aux dialogues de gestion avec les organismes gestionnaires et accompagner la transformation de l'offre	
Mesure 3.11	37
Déployer des outils de modernisation numérique en faveur des établissements, et de leurs publics (MayWifi, Maytablette, Cube...)	
Mesure 3.12	38
Créer un fonds départemental à l'innovation	

Axe 1

Les interventions de la MDA, interlocuteur de proximité et référent des personnes en situation de handicap et de leurs aidants



Obtenir une première réponse près de chez soi grâce au réseau partenarial du Service public départemental de l'autonomie (SPDA)

De quoi parle-t-on ?

Le Service public départemental de l'autonomie (SPDA) est constitué d'acteurs locaux intervenant auprès des personnes âgées ou en situation de handicap (enfants et adultes), et de leurs aidants : les France Services, les CCAS, la CAF, les caisses de retraite, l'Education nationale. Ces acteurs s'engagent à décloisonner leurs actions pour faciliter le parcours

de l'usager, avec un accueil simplifié : le "Dites-le nous une seule fois". Il s'agit de donner des premiers renseignements et de mettre en lien l'usager avec le bon interlocuteur et ce, quels que soient sa porte d'entrée ou son premier contact avec un des acteurs du réseau SPDA.

L'action projetée

Le Département propose d'améliorer, en collaboration avec les partenaires du SPDA, le service rendu au public en situation de handicap en prenant les mesures suivantes :

- Organiser l'interconnaissance des missions respectives des acteurs du SPDA, et disposer d'un réseau identifié d'agents d'accueil généraliste en capacité de délivrer des premiers renseignements ;
- Permettre des prises de rdv à distance entre acteurs afin que l'usager puisse disposer d'un temps dédié avec le "bon" interlocuteur ;
- Simplifier les démarches en supprimant les doublons de courriers ou de mails, et en réduisant les étapes administratives ;
- Poursuivre et développer des actions collectives partenariales d'information co animées au sein des intercommunalités.

S'engager collectivement à apporter une réponse aux demandes de droit dans un délai maximal de 4 mois

De quoi parle-t-on ?

Les usagers interrogent régulièrement la Maison départementale de l'autonomie (MDA) sur les délais de traitement de leurs demandes.

Au dépôt de leurs demandes en ligne ou sous format papier, un accusé réception est automatiquement émis ou délivré sous 5 jours.

60 % des demandes sont traitées dans un délai de moins de 4 mois ; d'autres le sont sous des délais plus longs, ce qui génère de l'incompréhension.

Ces demandes nécessitent, souvent, la réception d'éléments complémentaires pour évaluer les répercussions du handicap : par exemple, pour l'orientation scolaire, un bilan scolaire (appelé Gevasco), ou pour l'orientation vers un Etablissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT), le bilan de mises en situation professionnelle.

Dans le cadre du Service public départemental de l'autonomie (SPDA), c'est collectivement avec l'ensemble des acteurs territoriaux qu'il convient de s'engager sur le délai maximal de réponse en 4 mois.

L'action projetée

Le Département propose, en lien avec les partenaires du SPDA, d'améliorer les délais en prenant les mesures suivantes :

- Appliquer, dès que possible, l'ouverture des droits sans limitation de durée ;
- Développer la déconnection des droits, à savoir permettre, dans un premier temps, la délivrance rapide de droit comme la Carte Mobilité Inclusion (CMI), et traiter, dans un deuxième temps, des droits nécessitant des pièces complémentaires comme la Prestation de compensation du handicap pour l'aménagement du logement, qui suppose la réception de devis des artisans ;
- Expliquer les étapes de traitement des demandes, le besoin d'éléments complémentaires, et communiquer les échéances de traitement des demandes ;
- Simplifier, rationaliser et sécuriser les échanges d'information entre les partenaires du SPDA et la MDA pour disposer des informations indispensables à l'évaluation des droits, dans des délais réduits.

A terme, le Département souhaite pouvoir répondre à au moins 50 % des demandes dans un délai de 2 mois.





Pouvoir rencontrer un professionnel “expert” dès ses premières questions sur la reconnaissance du handicap, et partout en Mayenne

De quoi parle-t-on ?

Cette action vise à faciliter l'accès à une information "experte" pour tout primo demandeur (personne qui demande pour la première fois) et toute personne qui s'interroge sur les droits et les prestations en lien avec une situation de handicap; il s'agit d'apporter des renseignements précis et circonstanciés sur "comment", "quand" déposer, compléter une première demande, ou accéder à un nouveau droit auprès de la Maison départementale de l'autonomie (MDA).

D'ores et déjà, il est possible de prendre rdv sur une des Maisons du Département réparties sur le territoire pour s'informer sur les différents droits et prestations (Allocation adulte handicapé, Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)...), pour être aidé à la complétude du formulaire de demande, et accéder au dépôt en ligne. Cette action rejoint une des mesures nationales visant à mieux écouter, orienter et accompagner les personnes en situation de handicap et leurs aidants.

L'action projetée

Le Département propose d'améliorer le service rendu au public en situation de handicap en prenant les mesures suivantes :

- Communiquer largement et régulièrement sur cette possibilité de RDV, en ciblant les lieux (par ex, cabinets médicaux), et les supports de communication (par ex, Maymag, bulletins municipaux) et en informant les acteurs du Service public départemental de l'autonomie ;
- Rendre plus accessibles et visibles les sites d'accueil ;
- Organiser des RDV personnalisés ;
- Encourager et accompagner le dépôt de la demande en ligne : <https://mdphenligne.cnса.fr/mdph/53> ;
- Informer et aider à compléter le Dossier unique d'admission (DUA) sur ViaTrajectoire en vue d'un accueil en établissement et service médico-social ;
- Remettre un document synthétique en Facile à Lire et à Comprendre (FALC) reprenant les informations (modalités de contact, interlocuteur...).

Le Département entend privilégier et accompagner le dépôt en ligne des demandes.

La Maison départementale de l'Autonomie (MDA)

- Informer et accompagner les personnes en situation de handicap, les personnes âgées en perte d'autonomie, et leurs aidants pour faciliter l'accès aux droits ;



Handicap psychique



Handicap moteur



Handicap sensoriel



Troubles invalidants



Handicap sensoriel



Handicap mental

- Aider à la complétude des demandes en ligne via le site <https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/53>;

- Évaluer les besoins, proposer des plans d'aide et de compensation ;
- «Aller vers» pour expliquer la mise en oeuvre ou le refus des droits ;
- Accompagner la transformation de l'offre de service en lien avec les Etablissements et Services Médico Sociaux pour répondre aux besoins.

Une question sur la perte d'autonomie ou sur le handicap, vous pouvez :

- contacter la MDA au 02 43 67 75 77 – mda@lamayenne.fr
- prendre rendez-vous pour un accueil possible dans une des Maisons du Département, ou à la MDA, Centre Jean Monnet, 12 quai de Bootz à Laval
- consulter le site :
<https://mda.lamayenne.fr/>

Le circuit de la demande auprès de la MDA

RÉCEPTION DU DOSSIER

Des pièces obligatoires (demande Cerfa, certificat médical Cerfa, justificatif d'identité et de domicile) et bilans de professionnels en lien avec l'usager

ÉVALUATION EN ÉQUIPE

Évaluation individualisée
Étude par des techniciens (infirmiers, médecins, travailleurs sociaux, ergothérapeute, psychologues)
Échanges avec les usagers et leurs aidants

COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES (CDAPH)

Décision prise par une instance collégiale composée notamment de représentants d'usagers

Permettre à chaque usager de disposer d'un interlocuteur privilégié pour suivre et comprendre le traitement de ses demandes

De quoi parle-t-on ?

La personne, son aidant ainsi que les acteurs locaux expriment, régulièrement, leur incompréhension sur le circuit de traitement des demandes.

Face à la diversité des handicaps, des droits, et à la complexité réglementaire, l'usager doit pouvoir disposer d'un interlocuteur privilégié.

D'ores et déjà, l'usager dispose des coordonnées de cet interlocuteur privilégié (nom, numéro de téléphone direct, mail) sur l'accusé réception, ainsi que sur tous les documents qu'il reçoit de la Maison départementale de l'autonomie (MDA).

L'action projetée



Le Département propose de mobiliser le comité d'usagers pour améliorer l'identification de cet interlocuteur privilégié de l'usager, au sein de la MDA. Avec les membres de ce comité, il s'agit de :

- Revisiter les supports de communication de la MDA, qu'ils soient sur internet, via ma MDPH en ligne ou en format papier dans les correspondances avec les usagers ;
- Faciliter les échanges par mail ;
- Expliquer les interventions des différents professionnels de la MDA ;
- Préciser le nécessaire recueil des informations sur les répercussions du handicap, pour évaluer les droits ;
- Simplifier au maximum les démarches.



FOCUS

Commission des droits et de l'autonomie (CDAPH)



Quand ?

A lieu tous les 15 jours



Qui la compose ?

- Représentants du département ;
- Représentants de l'État et de l'Agence Régionale de Santé ;
- Représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales ;
- Représentants des organisations syndicales ;
- Représentants des associations de parents d'élèves ;
- Représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles ;
- Représentants du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;
- Représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes en situation de handicap.



Ce sont les membres de la CDAPH qui :

- Valident les propositions de l'équipe pluridisciplinaire ;
- Apprécient si les aides proposées sont justifiées, et si elles sont en cohérence avec le taux d'incapacité ;
- Désignent les établissements ou services correspondant aux besoins de l'enfant et de l'adulte.

Faciliter le parcours des enfants et des jeunes en situation de handicap confiés à la Protection de l'enfance

De quoi parle-t-on ?

Les enfants en situation de handicap représentent plus de 33 % des enfants confiés à la Protection de l'enfance. Leurs handicaps sont, comme pour tous les enfants, de nature, et d'intensité variable ; certains handicaps sont invisibles et nécessitent une aide technique, comme un appareillage auditif, d'autres nécessitent une prise en charge médico-sociale, plus ou moins soutenue, du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) jusqu'à l'accueil en établissement médico-social.

Il est relevé, à l'échelle nationale, que cette double vulnérabilité fragilise leurs parcours ; il est déploré des ruptures dans l'accompagnement : changement de familles d'accueil ; manque d'anticipation dans le dépôt d'une demande auprès des Maisons départementales pour les personnes handicapées (MDPH)/Maisons départementales de l'autonomie (MDA). Face à cette situation, la MDA et la Direction de la Protection de l'enfance (deux directions du Département) ont développé, depuis 2019, des actions communes.

L'action projetée

Le Département propose d'améliorer les interventions auprès des enfants confiés à la Protection de l'enfance et en situation de handicap en prenant les mesures suivantes :

- Partager des outils pour améliorer le suivi des situations individuelles ;
- Actualiser et identifier les référents respectifs au sein de la MDA et de la Protection de l'enfance ;
- Anticiper la fin des mesures de la Protection de l'enfance, et veiller aux transitions entre les droits Enfants et Adultes ;
- Associer et mobiliser l'ensemble des partenaires de la MDA et de la Protection de l'enfance, dont les Établissements et services médico sociaux et l'Éducation nationale.



Axe 2

**Un territoire + inclusif :
la MDA, animateur d'un réseau
de partenaires en lien avec
l'ARS et les intercommunalités**





Le Territoire + Inclusif, c'est une dynamique des acteurs du territoire mayennais, portée par le Conseil départemental de la Mayenne et l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.

L'objectif, c'est de changer le regard de la société sur le handicap, et d'agir localement pour faciliter l'accès au droit commun, à savoir à tous services, activités, comme tout à chacun.

Des actions concrètes permettent de mettre en oeuvre cette dynamique.

Budget global :

Mobilisation de crédits à hauteur de 450 000 €

Mieux prendre en compte la parole, et l'expérience de l'usager

De quoi parle-t-on ?

À travers la réunion d'un comité d'usagers, il s'agit de pouvoir s'appuyer sur l'expérience vécue des personnes en situation de handicap et/ou de leur proche, afin d'améliorer les services rendus par la Maison départementale de l'autonomie (MDA).

Quant à la pair-aidance, elle peut être définie comme étant un ensemble de pratiques, d'accueil, d'écoute et de partage. La personne pair-aidante s'appuie sur son savoir expérientiel vécu, c'est à dire le savoir qu'elle a retiré de sa propre expérience de vie, pour aider d'autres personnes vivant des parcours similaires.

L'action projetée

Le Département souhaite mieux prendre en compte la parole de l'usager, en mobilisant deux types de moyens : le comité d'usagers, et la pair aidance.

Via ce comité d'usagers, le Département souhaite :

- Mieux informer les usagers sur le fonctionnement de la MDA, et ainsi faciliter les échanges entre usagers et professionnels ;
- Prendre en compte la parole et l'avis des usagers sur des modalités concrètes d'intervention de la MDA : rédaction de documents, présentation d'actions sur internet, tuto sur l'accès à ma mdpf en ligne ;
- Mieux connaître les besoins des usagers et ainsi mieux répondre à leurs attentes dans le cadre réglementaire imparti aux MDA/MDPH ;
- Réfléchir ensemble à des solutions qui facilitent le parcours et les démarches des usagers.

Le comité d'usagers sera, également, consulté pour les actions projetées dans le cadre du Service public départemental de l'autonomie (SPDA).

Pour concrétiser la pair aidance, le Conseil départemental propose d'organiser la mise en lien entre les pairs aidants et les pairs aidés. Ainsi, toute personne qui émettra le souhait de rencontrer une personne qui a vécu une expérience similaire, pourra être mise en relation avec des pairs aidants identifiés par les associations et les établissements du département.

Les modalités de cette mise en relation, et les conditions d'exercice de la pair aidance seront définies dans une charte "des bonnes pratiques".

Des instances de consultation et d'association des usagers : le CDCA (Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'autonomie) et sur le comité des usagers

Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie :

Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) est une instance de consultation et de représentation des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Il vise à renforcer la participation des usagers à l'élaboration des politiques publiques du handicap et du grand âge.

Le CDCA est consulté et donne son avis sur les sujets concernant les personnes âgées et les personnes handicapées. Le CDCA est composé de représentants d'usagers, d'associations, d'institutions ou de professionnels oeuvrant en faveur des personnes âgées et en situation de handicap.

Le Département et l'ARS, en accord avec la Préfecture, ont fait le choix d'adosser au CDCA la Conférence Territoriale de l'Autonomie (CTA), instance de pilotage du Service Public départemental de l'Autonomie (SDPA).

Objectifs :

- impliquer les nombreux acteurs territoriaux du CDCA dans la démarche du SPDA,
- s'appuyer sur la richesse de sa composition.

Le Comité des usagers :

Mis en place fin 2024, le comité des usagers est un espace de dialogue entre la Maison départementale de l'autonomie de la Mayenne et ses usagers. Ce comité ouvert à toutes personnes âgées, personnes

en situation de handicap et aidants est, à ce jour, composé de 15 usagers. Il est consulté sur des actions concrètes d'amélioration des interventions de la MDA.



Pérenniser les RDV de l'inclusion comme temps fort départemental en territoire pour “faire connaître et faire ensemble”

De quoi parle-t-on ?

De multiples acteurs locaux et médico-sociaux œuvrent afin d'accompagner les personnes en situation de handicap. Pour que ces dernières et/ou leurs proches puissent s'y retrouver dans l'ensemble des propositions existantes, il convient de permettre l'interconnaissance des acteurs entre eux pour construire des liens et des complémentarités.

En octobre 2024, les premiers Rendez-vous de l'inclusion ont été organisés sur le territoire des Coëvrons : une table ronde au sein de la médiathèque, un ciné-débat ouvert au grand public.

L'action projetée

Le Conseil départemental souhaite pérenniser ces RDV de l'inclusion, en collaboration avec l'Agence régionale de santé, et les intercommunalités, en proposant :

- l'organisation de ce temps fort, chaque année, au sein de l'une des 9 intercommunalités ;
- la mobilisation des acteurs locaux dont le coordinateur du Contrat local de Santé ;
- le partage d'expériences et d'échanges de pratiques entre les acteurs ;
- la valorisation des ressources et des initiatives locales en faveur d'une société + inclusive.

Simplifier les documents administratifs pour généraliser le Facile à lire et à comprendre (FALC)

De quoi parle-t-on ?

Dans le cadre de la démarche "Territoire + Inclusif", une attention a été portée sur l'adaptation des documents administratifs adressés aux personnes en situation de handicap.

Cet enjeu de simplification s'inscrit complètement dans les attentes exprimées par les usagers et fait partie des mesures annoncées à l'échelle nationale.

Dans ce sens, la Maison départementale de l'autonomie (MDA) diffuse, d'ores et déjà, un document en FALC récapitulant les notifications des droits adressées aux personnes en situation de handicap.

L'action projetée

Cette mesure vise à poursuivre le déploiement du Facile à lire et à comprendre qui implique l'association de personnes en situation de handicap.

Pour le moins, il s'agit de tendre vers une simplification des contenus à chaque production de nouveau document ou lors de leur réactualisation, tels que les documents relatifs à l'aide sociale, les supports de communication, etc...

Dans l'objectif de déployer cette transformation de la communication à plus grande échelle et dans tous les domaines de la vie quotidienne, il est proposé d'étendre les formations et les sensibilisations sur la diffusion en Facile à lire et à comprendre. Cette action pourra se mettre en place dans le cadre du Service public départemental de l'autonomie.



Agir en direction des jeunes

De quoi parle-t-on ?

Les collèges relevant de la compétence du Conseil départemental, c'est une vraie opportunité pour sensibiliser les collégiens, en lien avec la Direction de l'Enseignement, sur le handicap, sa diversité (80 % des handicaps sont invisibles) et ses répercussions dans la vie quotidienne.

De plus, le Conseil départemental comprend plus de 170 métiers, de la restauration scolaire, en passant par l'entretien des espaces verts, jusqu'à des missions plus administratives ; là, aussi, c'est une vraie opportunité, pour accueillir en stage ou apprentissage des jeunes en situation de handicap.

Dans le champ de l'insertion professionnelle, et depuis de nombreuses années, le Conseil départemental met en place le Duoday, permettant de faire découvrir certains métiers du Conseil départemental à des personnes en situation de handicap.

L'action projetée

Le Département souhaite renforcer l'action en direction des jeunes, d'une part en les sensibilisant au handicap au sein des collèges, et d'autre part, en facilitant l'accueil de stagiaires ou d'apprentis en situation de handicap au sein de ses services.

La sensibilisation auprès des élèves s'inscrit dans le cadre du Conseil départemental de la vie collégienne, piloté par la Direction de l'Enseignement.

Ce projet s'articulera, également, avec les actions de promotion du parasport ; sa découverte par les collégiens participera à la sensibilisation plus globale autour du handicap.

Quant à l'accueil de stagiaires en situation de handicap au sein des services départementaux, il s'agit de développer, avec la Direction des Ressources humaines, la mise en lien des demandes de stages et/ou d'apprentissage avec les offres de stages issues des Directions du Conseil départemental. Cette action s'appuie sur la diversité des métiers des professionnels du Département, métiers susceptibles de correspondre aux aspirations et aux capacités des jeunes.

Faire du sport, un accélérateur d'inclusion

De quoi parle-t-on ?

La pratique d'un sport fait partie des enjeux d'une société plus inclusive. Les jeux paralympiques Paris 2024 ont montré que les personnes en situation de handicap, quels que soient le type de handicap et/ou le lieu de vie de la personne, peuvent accéder à la pratique sportive.

Depuis 2022, le Conseil départemental porte des actions transversales entre la politique sportive et la politique du handicap, au sein d'un plan d'action

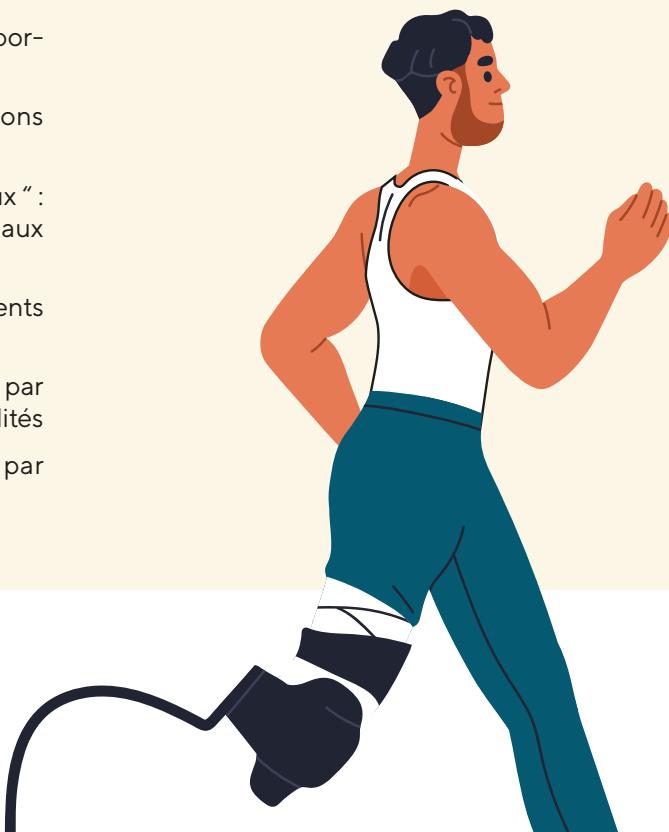
intitulé "La Mayenne, accélérateur d'inclusion": mise en œuvre du dispositif "Club Inclusif"; Rendez-vous de l'autonomie en présence de Marie-Amélie LE FUR, triple championne paralympique de para athlétisme et Présidente du Comité Paralympique et Sportif Français; participation de mayennais aux Jeux Olympiques et Paralympiques (fan zone, billetterie ...)

L'action projetée

Le Département souhaite faire du sport, un accélérateur d'inclusion, en développant la transversalité de ses politiques Sport et Handicap.

La poursuite de la collaboration entre la Maison départementale de l'autonomie (MDA) et la Direction en charge du sport du Conseil départemental se concrétise dans une nouvelle feuille de route "sport et handicap" déclinée en 6 axes (pour chacun, un exemple d'actions est cité) :

- Axe "Communication": valorisation d'actions sportives en territoire via les RDV de l'inclusion
- Axe "Clubs / comités": poursuite des formations des Clubs
- Axe "Etablissements et services médico-sociaux": décloisonnement entre le droit commun (accès aux clubs) et les structures d'accueil spécialisées
- Axe "infrastructures": accessibilité des équipements sportifs
- Axe "Mobilité": promotion des 9 véhicules remis par le Département aux acteurs des intercommunalités
- Axe "Territoire": identification d'un référent par intercommunalité



Sensibiliser les structures culturelles et de loisirs

De quoi parle-t-on ?

L'accès aux loisirs et à la culture pour les personnes en situation de handicap, constitue un enjeu majeur pour rendre notre société plus inclusive.

Cet accès revêt plusieurs aspects : accessibilité physique; formation / sensibilisation des professionnels au handicap; programmation adaptée; il s'agit également de mieux communiquer sur les actions proposées.

Le Département sur ses sites touristiques comme le château de Saint Suzanne, ou le musée Robert Tatin, a, d'ores et déjà, travaillé sur l'accessibilité des lieux et des programmations aux personnes en situation de handicap.

L'action projetée

Le Département souhaite, en lien notamment avec Mayenne Tourisme, poursuivre la promotion et la communication sur les sites culturels et de loisirs accessibles aux personnes en situation de handicap.

Par cette action, il s'agit d'impulser l'accessibilité de nouvelles actions culturelles ou de loisirs, en mobilisant l'expertise d'usage de personnes en situation de handicap, et en diffusant l'information sur le site lamayenne.fr ou sur le site internet de la Maison départementale de l'autonomie (MDA) : mda.lamayenne.fr

En lien avec la mesure de ce plan concernant le Facile à lire et à comprendre, les professionnels pourront bénéficier d'une formation, d'une sensibilisation pour développer cette méthode de communication.

Cette action peut concerner tous lieux culturels : musées, cinéma, bibliothèques...



Recenser et communiquer sur les hébergements touristiques accessibles

De quoi parle-t-on ?

Le recensement des hébergements touristiques (gîtes, hôtels, camping, etc.), en Mayenne, vise à faciliter leur accessibilité à toute personne en situation de handicap.

Un partenariat avec l'école d'ergothérapie de Laval et Mayenne Tourisme, a permis, en 2024, aux élèves en ergothérapie de tester l'accessibilité d'hébergements touristiques.

De plus, Mayenne Tourisme peut également délivrer un label "Tourisme & handicap", lorsque l'hébergement touristique répond à un certain nombre de critères précis.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'action projetée

Par un partenariat avec Mayenne Tourisme, il s'agit de proposer des visites d'hébergements touristiques de la Mayenne, afin de s'assurer de l'accessibilité des lieux. Mayenne Tourisme sollicitera la présence de personnes en situation de handicap, pour réaliser ces visites.

Dans ce cadre, le Conseil départemental souhaite apporter :

- Un appui dans la recherche et la mobilisation de personnes volontaires en situation de handicap volontaires.
- Un soutien financier à la réalisation de cette action.

Axe 3

**Des réponses adaptées
aux handicaps pour répondre
aux besoins, en convergence
avec l'ARS**



Consolider l'accès à l'offre d'habitats intermédiaires dont l'habitat inclusif

De quoi parle-t-on ?

Depuis 2021, le Conseil départemental s'est engagé auprès de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie afin de déployer l'habitat inclusif avec l'Aide à la vie partagée, en Mayenne. Il s'agit alors de proposer une nouvelle forme de logement, entre le domicile classique individuel et l'hébergement au sein des structures médico-sociales.

Cette offre répond à l'évolution des attentes et des besoins des personnes en situation de handicap qui expriment le souhait d'accéder à un habitat de droit commun, tout en étant accompagnées en fonction de leur handicap.

Depuis 2021, ce sont déjà 17 projets d'habitats inclusifs inscrits dans la programmation, bénéficiant à 88 personnes en situation de handicap.

L'action projetée

Par le biais de cette mesure, le Département souhaite consolider l'accès à ces habitats intermédiaires, en prenant les mesures suivantes :

- Proposer une offre modulaire répondant aux aspirations des personnes en faveur de plus d'inclusion ;
- Apporter un appui auprès des porteurs de projets, en amont et pendant la mise en place du projet ;
- Veiller à la couverture départementale ;
- Assurer un suivi de cette offre, et notamment encourager les articulations avec les réponses médico-sociales pour faciliter le parcours des personnes vers un accueil plus inclusif ;
- Donner de la visibilité sur toutes les offres d'habitat intermédiaire via une cartographie sur le site internet de la Maison départementale de l'autonomie (MDA).

Budget :

1 000 000 € par an
5 000 000 € sur les 5 ans

Conforter l'accompagnement à la vie sociale (SAVS) à domicile sur l'ensemble du département

De quoi parle-t-on ?

Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) interviennent auprès des adultes en situation de handicap pour favoriser et développer leur autonomie au domicile et dans leur quotidien. Ainsi, ces services portés par différentes associations contribuent à un territoire + inclusif.

Leur financement est exclusivement assuré par le Conseil départemental.

L'accès à un SAVS suppose une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Le Département compte 9 SAVS avec une capacité d'accueil de 410 mesures, soit une augmentation de + 40 % depuis 2019.

Cette extension de l'offre a, d'une part, permis de répondre aux besoins d'accompagnement des personnes ayant des troubles auditifs ou des troubles visuels qui étaient parfois dans l'obligation de quitter le Département pour bénéficier d'un accompagnement adapté.

D'autre part, elle comprend l'ouverture d'une expérimentation SAVS de 1er niveau de 40 mesures, avec un accompagnement balisé dans le temps, et fondé sur des objectifs à atteindre définis par la personne elle-même.

L'action projetée



Le Département souhaite consolider l'accompagnement au domicile et, ainsi répondre aux attentes des personnes en faveur de plus d'inclusion, en veillant à :

- Assurer la couverture départementale de l'offre SAVS ;
- Soutenir la gestion en file active des mesures pour augmenter la capacité d'accueil et d'intervention des services et pour adapter l'intensité des interventions aux besoins de la personne ;
- Favoriser les expérimentations dont les articulations entre SAVS et Habitats inclusifs.

Créer 20 mesures supplémentaires d'accompagnement médico-social (SAMSAH) à domicile

De quoi parle-t-on ?

Les Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) s'adressent à des personnes vivant à domicile ; leur objectif est de favoriser l'insertion en milieu ordinaire, en apportant notamment un suivi médical.

Leur autorisation et leur financement relèvent de la compétence du Conseil départemental et de l'Agence régionale de santé (ARS).

L'accès à un SAMSAH suppose une décision d'orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Sur le département, 3 SAMSAH disposent d'une capacité de 101 mesures, avec une possibilité d'accompagner plus de personnes en file active.

L'action projetée



Le Département souhaite, en lien avec l'Agence régionale de santé programmer, sur 5 ans, la création de 20 mesures, permettant de :

- Diversifier l'offre d'accompagnement au maintien à domicile ;
- Fluidifier les parcours en proposant une réponse non institutionnelle ;
- Répondre à l'aspiration à plus d'inclusion, notamment des jeunes sortant d'institut médico-éducatif (IME).

Dans le cadre des relations avec les organismes gestionnaires, il sera étudié leurs possibilités à répondre à la mise en œuvre de nouvelles mesures de SAMSAH par création ou transformation de l'offre existante.

Le cas échéant, il pourra être lancé un appel à projet visant à l'ouverture de mesures dédiées.

Budget :

Programmation annuelle fixée avec l'ARS avec une montée en charge progressive pour atteindre un budget total de 426 000 € au terme des 5 ans.

Développer le soutien des aidants en finançant des accueils séquentiels

De quoi parle-t-on ?

Les accueils séquentiels regroupent des modalités d'accueil ou d'hébergement visant à permettre le maintien à domicile des personnes en situation de handicap, et à proposer du répit pour les aidants. Ce sont des accueils de jour, ou des hébergements temporaires qui peuvent éviter les ruptures de parcours des personnes, notamment lors des transitions entre structures d'accueil Enfants et celles pour les adultes.

Dès 2018, le Département a soutenu la création de 4 places d'accueil de jour en Foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour l'accueil de jeunes adultes autistes ; ces derniers étaient maintenus au-delà de leurs 20 ans au sein de structures Enfants, et/ou accueillis au domicile de leurs parents qui étaient, de plus en plus, épuisés.

En 2024, 6 places supplémentaires d'accueil de jour ont été autorisées, adossées au FAM L'étape de l'ADAPEI53.

L'action projetée

Le Département souhaite apporter du répit aux aidants, via le développement de l'accueil séquentiel, en prenant les mesures suivantes :

- Élargir les capacités d'accueil temporaire dans le cadre des projets de transformation de l'offre (Foyer de vie et Foyer d'accueil médicalisé) ;
- Adapter les tarifs d'hébergement temporaire en lien avec les surcoûts générés pour les établissements ;
- Veiller à la couverture départementale de l'offre d'accueil de jour et d'hébergement temporaire en lien avec les propositions d'adaptation de l'offre.

Dans le cadre des relations avec les organismes gestionnaires, il sera étudié leurs possibilités de répondre à la mise en œuvre de ces mesures, par création ou transformation de l'offre existante.

Budget :

Montant intégré aux mesures 3.6 et 3.7

Créer 15 nouvelles réponses médico-sociales pour accompagner et sécuriser les transitions 17/25 ans des jeunes en grande vulnérabilité

De quoi parle-t-on ?

55 % des adultes orientés vers un Etablissement et service médico-social (ESMS) présentent un handicap psychique. Ces constats associés à celui d'un nombre croissant de saisines dans le cadre de la Réponse accompagnée pour tous sur des ruptures de parcours Enfants/Adultes ont conduit à imaginer des réponses à la croisée des politiques publiques et à proposer, conjointement avec l'ARS, ce projet « transition 17/25 ans ».

Des jeunes de plus de 20 ans peuvent être maintenus, à titre dérogatoire, (amendement Creton) dans des structures pour enfants et adolescents, avec un financement du Conseil départemental. Cette situation n'est pas satisfaisante en termes de prises en charge pour le jeune adulte, et elle prive un enfant d'une place au sein d'une structure adaptée.

L'action projetée



Le Département souhaite créer, en lien avec l'ARS, 15 réponses expérimentales de transition pour des jeunes afin de :

- Sécuriser l'hébergement et prévenir les ruptures de parcours ;
- Proposer des réponses adaptées aux besoins spécifiques de ces jeunes et les accompagner dans la construction de leurs parcours ;
- Décloisonner les réponses Enfants/Adultes pour faciliter les transitions ;
- Libérer des places en structures Enfants.

Trois organismes gestionnaires ont été retenus par la Commission de sélection, suite à un appel à projet : L'EPSMS de Mayenne, le PMS de Bais Hambers, et la Croix rouge. La mise en œuvre des premières réponses est attendue pour le dernier trimestre 2025.

Budget :

15 réponses avec un coût annuel de 77 000 € / réponse, soit 1 155 000 € (780 000 € pour le Département et 375 000 € pour l'ARS), soit un effort financier du Département global de 3 900 000 € au terme des 5 ans

Créer 20 places supplémentaires en foyer de vie (FDV)

De quoi parle-t-on ?

Les foyers de vie accueillent des adultes en situation de handicap dont l'autonomie permet une participation à des activités ludiques. L'intensité de leur handicap fait qu'ils ne relèvent pas d'une surveillance médicale quotidienne.

Leur financement est exclusivement assuré par le Conseil départemental.

L'accueil au sein d'un Foyer de vie suppose une décision d'orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Sur le département, 14 foyers de vie disposent d'une capacité d'accueil de 280 hébergements dont 8 en hébergement temporaire.

L'action projetée



Le Département s'engage à programmer, sur 5 ans, la création de 20 nouvelles places de FDV, réparties sur l'ensemble du territoire, et adossées à des FDV déjà existants.

3 objectifs sont visés :

- Fluidifier les parcours en permettant l'hébergement permanent et temporaire au sein de tous les FDV ;
- Limiter le nombre de jeunes en amendement Creton, à savoir des jeunes maintenus en structure Enfants faute de places en structure Adultes ;
- Contribuer au répit des aidants, en élargissant la capacité d'hébergement temporaire.

Dans le cadre des relations avec les organismes gestionnaires, il sera étudié leurs possibilités à répondre à la mise en œuvre de nouvelles places de foyer de vie, par création ou transformation de l'offre existante.

Le cas échéant, il pourra être lancé un appel à projet visant à l'ouverture d'unité dédiée.

Par ailleurs, il sera étudié le passage progressif des catégories « Foyer d'hébergement » et « Foyer de vie » sous la seule catégorie « Établissement d'Accueil Non Médicalisé » (EANM).

Budget :

Programmation annuelle avec une montée en charge progressive pour atteindre un budget total de 2 800 000 € au terme des 5 ans

Créer 15 places supplémentaires en foyer d'accueil médicalisé (FAM)

De quoi parle-t-on ?

Les foyers d'accueil médicalisé (FAM) accueillent des adultes en situation de handicap dont l'intensité du handicap nécessite un soutien, une stimulation, au quotidien, ainsi qu'un suivi médical et paramédical régulier.

Leur autorisation et leur financement relèvent de la compétence du Conseil départemental et de l'Agence régionale de santé (ARS).

L'accueil au sein d'un FAM suppose une décision d'orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Sur le département, 6 FAM disposent d'une capacité d'accueil de :

- 115 places d'hébergement dont 7 en hébergement temporaire
- 13 places d'accueil de jour dont 6 places de FAM accueil de jour créées à titre expérimental dans l'attente de l'ouverture du Pôle Autisme

L'action projetée



Le Département souhaite, en lien avec l'Agence régionale de santé, programmer, sur 5 ans, la création de 15 nouvelles places de FAM, réparties sur l'ensemble du territoire, compte tenu, notamment, de la pyramide des âges des enfants accueillis en IME SATED (Institut médico-éducatif avec une section Autisme et Troubles Envahissants du Développement).

3 objectifs sont visés :

- Répondre aux besoins identifiés d'accueil médicalisé en structure ;
- Limiter le nombre de jeunes en amendement Creton, à savoir des jeunes maintenus en structure Enfants faute de places en structure Adultes ;
- Contribuer au répit des aidants, en élargissant la capacité d'hébergement temporaire.

Dans le cadre des relations avec les organismes gestionnaires, il sera étudié leurs possibilités à répondre à la mise en œuvre de nouvelles places de Foyer d'Accueil Médicalisé, par création ou transformation de l'offre existante. Le cas échéant, il pourra être lancé un appel à projet visant à l'ouverture d'unité dédiée.

Budget :

Programmation annuelle fixée avec l'ARS avec une montée en charge progressive pour atteindre un budget total de 2 600 000 € au terme des 5 ans

Ouvrir un Pôle dédié à l'accueil des personnes avec des troubles autistiques

De quoi parle-t-on ?

L'augmentation croissante de personnes souffrant de troubles autistiques (actuellement une naissance sur 100) conduit à devoir concevoir des accueils adaptés, en termes d'accompagnements, et en termes de configuration architecturale.

Le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) l'Etape porté par l'ADAPEI53 accueille 7 adultes avec des troubles du spectre autistique (TSA). Dans l'attente de l'ouverture de ce Pôle Autisme, le Département a autorisé la mise en place de 10 places supplémentaires en FAM accueil de jour pour répondre aux situations critiques, et limiter le nombre d'amendements Creton.

L'action projetée

Le Département souhaite, en lien avec l'Agence régionale de santé (ARS), transformer le FAM L'Étape en un Pôle Autisme, en l'installant sur un site dédié et adapté, comprenant 24 places afin de :

- Répondre aux besoins spécifiques des personnes TSA avec un accompagnement adapté dans un lieu dédié ;
- Proposer des modalités d'accueil diversifié : accueil de jour, hébergement permanent et temporaire.

Ce pôle comprendrait d'autres services en lien avec l'Autisme dont un Groupement d'Entraide Mutuelle (GEM).

Budget :

Transformation du FAM L'Étape en Pôle Autisme, soit un effort financier du Département estimé à 470 000 € dans l'objectif d'une ouverture en 2028.



Augmenter la capacité d'accueil en unité pour personnes handicapées vieillissantes (UPHV), de 70 à 130 places

De quoi parle-t-on ?

L'espérance de vie des personnes en situation de handicap s'améliore ; la prise en compte de leur vieillissement conduit à s'interroger sur l'évolution des structures, et à créer des unités dédiées aux personnes handicapées vieillissantes (UPHV) lors de la transformation de l'offre des EHPAD.

Sur le département, 4 UPHV conventionnées disposent d'une capacité de 70 places et 1 EHPAD dédié aux PHV a une capacité d'accueil de 46 places, le tout couvrant 5 EPCI.

Des partenariats se tissent entre les EHPAD et les organismes gestionnaires accueillant des personnes en situation de handicap.

L'action projetée

Le Département souhaite soutenir la création de UPHV supplémentaires (60 places) au sein des EHPAD afin de :

- Renforcer la réponse aux besoins spécifiques des personnes handicapées vieillissantes ;
- Proposer cette offre sur chaque EPCI au plus près des bassins de vie ;
- Fluidifier les parcours et faciliter les transitions en développant des passerelles entre les établissements ou services médico-sociaux (ESMS) d'accueil des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Dans le cadre de la transformation de l'offre des EHPAD, il sera étudié la mise en œuvre de nouvelles places d'UPHV, par transformation de l'offre existante.

Budget :

Programmation de 60 nouvelles places, avec une montée en charge progressive, pour atteindre un budget total de 730 000 €.



Adapter les tarifs suite aux dialogues de gestion avec les organismes gestionnaires et accompagner la transformation de l'offre

De quoi parle-t-on ?

Le financement, l'autorisation, et la transformation de l'offre d'accueil des adultes en situation de handicap relèvent de la compétence exclusive du Département, ou de la compétence partagée avec l'Agence régionale de santé.

En 2024, le Département a confié au cabinet KPMG, une étude sur la situation financière des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des adultes en situation de handicap. Il en ressort, notamment, le constat d'une disparité des coûts/place pouvant s'expliquer par des accueils de profil de handicap différent, mais aussi résultant de l'histoire, de la situation bâimentaire des ESMS.

En 2025, le Département a réparti une enveloppe de 500 000 € visant à soutenir les établissements confrontés à des difficultés financières liées au contexte inflationniste.

Quant à la transformation de l'offre médico-sociale, l'objectif tel qu'annoncé lors de la Conférence nationale du handicap, est "de passer d'une logique de place à une logique de services coordonnés" visant à s'adapter aux besoins du parcours de la personne.

L'action projetée

Le Département souhaite entamer la révision des prix de journée dans le cadre des dialogues de gestion avec les organismes gestionnaires afin de :

- S'engager vers une convergence tarifaire entre établissements et services similaires en maintenant, à ce stade, l'application de prix de journée ;
- Soutenir la transformation de l'offre, notamment via la SEM médico-sociale.

Ces dialogues de gestion seront conduits, chaque année, en vue d'une analyse budgétaire partagée et d'un échange sur les besoins et la transformation de l'offre.

De plus, le Département entend répondre aux aspirations des personnes en situation de handicap et de leurs aidants en proposant, dans le cadre de la transformation de l'offre, une offre de services diversifiée.

Comme le préconise le rapport de l'IGAS (Inspection générale des affaires sociales) de janvier 2025, il s'agit d'adapter les projets d'établissements et services pour y intégrer les enjeux de modularité des accompagnements, et pour faciliter les parcours.

Budget :

5 000 000 € sur les 5 ans

Déployer des outils de modernisation numérique en faveur des établissements, et de leurs publics (MayWifi, MayTablette, Cube...)

De quoi parle-t-on ?

De nouveaux outils numériques peuvent être à disposition des organismes gestionnaires et de leurs publics pour faciliter les accueils et les prises en charge.

Le Département s'est doté d'un plan May'Num ; parmi ces mesures, il peut être cité le dispositif May'Tablette, et le dispositif May'couverture WIFI, visant à généraliser le numérique dans les établissements et services médico sociaux.

De plus, au sein de la Maison départementale de l'Autonomie (MDA), est installé « le cube » ; ce dispositif de réalité virtuelle permet à la personne, grâce à de simples lunettes, de s'immerger dans un environnement. Déjà utilisé en centre hospitalier pour traiter des phobies, des addictions, il s'adresse, au sein de la MDA, aux organismes gestionnaires : par exemple, auprès de leur public, simuler dans un environnement sécurisé, une visite chez un professionnel de santé, ou un déplacement en transport en commun.

L'action projetée



Le Département souhaite soutenir le déploiement de MayWifi et de MayTablette au sein des établissements * :

- Pour MayWifi, attribution d'une subvention de 50 € par place, plafonnée à 5 000 € par type d'établissement, soit 280 000 € maximum (56 établissements et services différents)
- Pour MayTablette, attribution d'une subvention de 500 € par tablette, plafonnée à 5 000 € par type d'établissement, soit 280 000 € maximum (56 établissements et services différents)

De plus, le Département souhaite développer la promotion de l'utilisation du Cube, en communiquant plus largement sur ses usages au bénéfice des personnes en situation de handicap.

Budget :

560 000 € sur les 5 ans

* Établissements relevant de la compétence entière du Département ou partagée avec l'ARS
(Sont exclues les Maisons d'accueil spécialisées)

Créer un fonds départemental à l'innovation

De quoi parle-t-on ?

Le défi de l'adaptation de la société au handicap est un enjeu majeur ; les services publics, les modes d'accueil, les aspirations des personnes et de leurs aidants évoluent, avec une attention portée aux capacités d'autonomie des personnes, à leur parcours singulier, à leur participation à la vie citoyenne, comme tout un chacun.

La diversification de l'offre des Etablissements et services médico-sociaux (ESMS) s'inscrit dans cette volonté de soutenir les parcours, de proposer un étayage au maintien à domicile souhaité par les personnes, avec des interventions innovantes en mode expérimental, comme PEPS porté par GEIST et l'ADAPEI.

L'action projetée

Le Département souhaite soutenir les innovations, les expérimentations afin de :

- S'adapter aux parcours des personnes ;
- Proposer des modalités d'accueil inédites en lien avec l'aspiration des personnes et de leurs aidants ;
- Favoriser l'accessibilité des activités, leur ouverture aux différents types de handicap.

Dans le cadre des relations avec les acteurs locaux et les organismes gestionnaires, il pourra être étudié leurs projets et leurs possibilités à proposer des expérimentations en complément de l'offre existante.

Budget :

60 000 € par an
300 000 € sur les 5 ans



Le Plan Handicap 53 est une publication du Conseil départemental de la Mayenne - 39 rue Mazagran CS 21429 - 53014 Laval cedex - **Impression :** Reprographie du Conseil départemental - **Papier 100% recyclé** - **Crédits illustrations :** Envato ; Direction de la communication et de l'attractivité ; Droits réservés.



Maison
départementale
de l'Autonomie

CENTRE JEAN MONNET

12 quai de Bootz CS 21429 Tél. : 02 43 677 577
53014 Laval cedex mda@lamayenne.fr



Retrouvez plus
d'informations
sur le site internet
de la MDA